

À quoi sert le formulaire?

Utilisez ce formulaire si vous avez déjà présenté une Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2024-2025, et si votre bureau d'aide financière vous demande de fournir des renseignements sur votre conjointe ou conjoint avant de traiter votre demande.

Documents requis

La documentation à fournir est indiquée aux rubriques où elle est requise.

Remise du formulaire

Téléversez le formulaire dûment rempli en vous connectant au site Web du RAFEO et en allant à votre demande. Utilisez ensuite la bouton « Imprimer ou téléverser les documents ». Vous pouvez également retourner le formulaire sur papier selon l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

Si vous étudiez en Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui au bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui à la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Date limite

Votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir le formulaire et tous les documents requis (le cas échéant) au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études 2024-2025.

Vous avez des questions?

Si vous étudiez en Ontario :

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :

Communiquez avec le Ministère : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux :
du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

- Téléphone : 1 807 343-7260
- Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- ATS : 1 800 465-3958

Section A : Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant**Renseignements personnels sur l'étudiante ou l'étudiant**

Numéro d'assurance sociale :

Numéro d'immatriculation scolaire
de l'Ontario (NISO), s'il y a lieu :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Appartement :

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Code postal :

Ville, village ou bureau de poste :

Province ou État :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Renseignements sur l'école de l'étudiante ou de l'étudiant**Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter ou que vous fréquentez
présentement pour votre période d'études en 2024-2025?**

Numéro d'étudiant(e) de votre école :

Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant

Je sais que ma demande RAFEO sera évaluée en fonction des renseignements sur ma conjointe ou mon conjoint fournis dans ce formulaire. Je serai lié(e) par les déclarations que j'ai signées dans ma demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2024-2025.

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :

Jour Mois Année

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins de l'administration et du financement du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), conformément à l'avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels et aux déclarations de consentement que vous avez signées figurant sur votre demande. Le ministère des Collèges et Universités administre et finance le RAFEO en vertu du pouvoir juridique énoncé dans votre demande. Pour toute question concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, communiquez avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 (téléphone : 807 343-7260).

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section B : Situation actuelle de l'étudiante ou de l'étudiant

Cochez le **PREMIER** énoncé qui décrit votre situation actuelle.

200 Je suis marié(e)

Documents requis :

Fournissez une copie de votre certificat de mariage. Pour les mariages qui sont enregistrés au Canada, un certificat de mariage enregistré serait accepté (format de poche, original ou long). Les documents qui ne sont pas acceptés comprennent une attestation de la célébration du mariage ou des licences de mariage non enregistrées. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir ce document, vous pouvez présenter un affidavit signé par vous et votre conjoint. L'affidavit doit attester la date et le lieu de votre mariage et expliquer pourquoi vous ne pouvez pas fournir de certificat de mariage.

210 Je vis en union de fait

Union de fait :

Vous vivez en union de fait si vous et votre conjointe ou conjoint de fait :

- avez habité ensemble dans une relation conjugale depuis au moins trois ans sans interruption à compter de votre premier jour de classes, ou
- vous habitez ensemble dans une relation conjugale plus ou moins permanente et élevez un enfant dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

Documents requis :

Vous devez fournir un affidavit signé par vous et votre conjointe ou conjoint attestant que :

- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage depuis au moins trois ans sans interruption ou
- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage plus ou moins permanente et élevez un ou des enfants dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

Section C : Résidence en Ontario de l'étudiante ou de l'étudiant

Cochez le **PREMIER** énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300 J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.

305 À compter de la date du début de vos études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle vous avez habité (ou vous aurez habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.

Études collégiales ou universitaires à temps plein :

Vous êtes un étudiant à temps plein dans un collège ou une université si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % d'une charge de cours complète si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée).

310 Ma conjointe ou mon conjoint a habité en Ontario pendant toute sa vie.

Une conjointe ou un conjoint :

Une conjointe ou un conjoint est la personne avec laquelle vous êtes marié(e) ou la personne avec laquelle vous vivez en union de fait.

315 À compter de la date du début de vos études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle ma conjointe ou mon conjoint a habité (ou aura habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.

325 J'habite en Ontario et l'un des énoncés suivants est exact :

- J'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.
- Ma conjointe ou mon conjoint a habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.
- Ma conjointe ou mon conjoint et moi n'avons pas habité dans une province canadienne pendant 12 mois de suite

Documents requis : Voir à la page suivante la documentation supplémentaire requise.

330 J'habite en Ontario, ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Documents requis :

Selon les renseignements sur la résidence que vous avez fournis, vous n'êtes pas résident de l'Ontario.

Veuillez également fournir la documentation supplémentaire indiquée à la page suivante.

Si vous avez coché la rubrique **325** ou **330** à la section C de la page précédente, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous.

Documents requis :

Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et du conjoint, disponible sur le site Web du RAFEO.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre conjointe ou conjoint, vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre conjointe ou conjoint est résident permanent : une photocopie valide du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre conjointe ou conjoint n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
 - la Fiche relative au droit d'établissement de la conjointe ou du conjoint
 - la Confirmation de résidence permanente de la conjointe ou du conjoint
 - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

- Si votre conjointe ou conjoint est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
 - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint
 - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada de la conjointe ou du conjoint
 - l'Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1^{er} janvier 2013) de la conjointe ou du conjoint
 - le Titre de voyage de réfugié de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

Section D : Renseignements sur les enfants

Remplissez cette section si vous avez des enfants à charge.

Enfant à charge :

Un enfant à charge est votre enfant naturel ou adoptif et (ou) celui de votre conjointe ou conjoint, qui vit avec vous au moins 50 % du temps pendant votre période d'études et qui est :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
 - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
 - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
 - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si l'enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est réclamé par l'étudiante ou l'étudiant et sa conjointe ou son conjoint aux fins de l'impôt et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa conjointe ou de son conjoint aux fins de l'impôt.

Combien d'enfants à charge dans chaque groupe d'âge ci-dessous habiteront avec vous (et votre conjointe ou conjoint, le cas échéant) pendant votre période d'études de 2024-2025?

400 Enfants âgés de 0-11 ans :

Indiquez les détails sur vos enfants à charge à la page suivante.

410 Enfants âgés de 12 ans ou plus sans handicap :

Aucun détail n'est requis.

411 Enfants âgés de 12 ans ou plus ayant un handicap :

Indiquez les détails sur vos enfants à la page suivante.

Détails sur les enfants

Si vous avez indiqué un nombre d'enfants à la rubrique 400 ou 411, remplissez la section ci-dessous. Si vous avez plus de cinq enfants, inscrivez les détails demandés sur une feuille distincte que vous joindrez à votre demande.

Documents requis :

Attestation de la date de naissance de l'enfant

Vous devez fournir une attestation de la date de naissance de chaque enfant. Les documents suivants peuvent servir de preuve:

- un copie du certificat de naissance de l'enfant;
- une déclaration de naissance vivante;
- le Certificat de statut en vertu de la *Loi sur les Indiens*

S'il vous est impossible de soumettre l'un ou l'autre de ces documents, communiquez avec votre bureau d'aide financière.

Si l'enfant est âgé de moins de 18 ans, vous devez présenter :

- la lettre de crédit d'impôt pour personnes handicapées ou l'avis de détermination de votre compte de l'ARC ou de celui de votre conjointe ou conjoint indiquant que l'ARC a accepté que l'enfant avait un handicap et était à votre charge ou à celle de votre conjointe ou conjoint; ou
- des documents fournis par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé qui indiquent clairement ce qui suit :
 - le fait que l'enfant a handicap,
 - le nom et les coordonnées du médecin ou du professionnel de la santé réglementé.

Suite à la page suivante

Premier enfant à charge

730 Prénom :

731 Nom de famille :

732 Date de naissance :

Jour Mois Année

733 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

Deuxième enfant à charge

735 Prénom :

736 Nom de famille :

737 Date de naissance :

Jour Mois Année

738 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

Troisième enfant à charge

740 Prénom :

741 Nom de famille :

742 Date de naissance :

Jour Mois Année

743 Frais de garde (garderie, gardienne ou gardien) pendant votre période d'études de 2024-2025 :

Ne pas inclure les coûts couverts par d'autres fonds gouvernementaux (p. ex. les subventions de services de garde d'enfants).

215 Quelle est la date de votre mariage ou du début de votre union de fait?

Jour Mois Année

Union de fait :

Vous vivez en union de fait si vous et votre conjointe ou conjoint de fait :

- avez habité ensemble dans une relation conjugale depuis au moins trois ans sans interruption à compter de votre premier jour de classes, ou
- vous habitez ensemble dans une relation conjugale plus ou moins permanente et élevez un enfant dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

915 Est-ce que votre conjointe ou conjoint a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

- oui
 non

910 Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

945 Quelle est la date à laquelle votre conjointe ou conjoint a cessé de fréquenter une école secondaire à temps plein?

Mois Année

Études à temps plein au secondaire

Par fréquentation d'une école secondaire à « temps plein » on entend être inscrit à au moins 60 % du programme ordinaire d'une école secondaire, à l'exception des étudiants adultes terminant leurs études secondaires.

925 Quelle sera la situation de votre conjointe ou conjoint au début de votre période d'études de 2024-2025?

- Étudiante ou étudiant à temps plein dans un collège ou une université – répondez aux rubriques 935 et 940.

Études à temps plein dans un collège ou une université :

Vous êtes un étudiant à temps plein dans un collège ou une université si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % d'une charge de cours complète si vous avez une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée).

- Salarié(e)
 Autre (précisez)

935 Est-ce que votre conjointe ou conjoint suivra un programme d'une durée d'au moins 12 semaines?

- oui
 non

940 Quel est le nom de l'école postsecondaire que votre conjointe ou conjoint fréquentera?

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

953 Cotisations d'assurance-emploi de votre conjointe ou conjoint selon la ligne 31200 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

954 Total de l'impôt exigible de votre conjointe ou conjoint selon la ligne 43500 :

Si les lignes 42100 et/ou 42200 de la déclaration de revenus du Canada de 2023 de votre conjointe ou conjoint comportent un ou des montants, soustrayez ce ou ces montants de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez le revenu non imposable gagné au Canada et tout revenu (imposable et non imposable) de votre conjointe ou conjoint provenant de sources étrangères non déclaré dans sa déclaration de revenu de 2023.

Inscrivez le montant en dollars seulement; N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

951 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que votre conjointe ou conjoint a touchés en 2023 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Un revenu non imposable touché au Canada ou de source étrangère comprend :

- les revenus non déclarés à l'ARC et gagnés dans un pays autre que le Canada et non inscrits à la ligne 10400 (p. ex. revenu d'emploi, locatif, intérêts, dividendes et gains en capital sur des placements)
- les pensions alimentaires pour enfants reçues
- les revenus gagnés dans une réserve des Premières Nations au Canada
- les gains à la loterie totalisant plus de 3 600 \$
- les dons et les montants reçus en héritage totalisant plus de 3 600 \$
- les indemnités d'assurance-vie
- les indemnités de grève qui vous ont été versées par un syndicat
- les intérêts, les dividendes et les gains en capital sur des placements de comptes d'épargne
- libres d'impôts peu importe la source initiale du revenu
- les intérêts, les dividendes ou les gains en capital provenant de placements de tout genre (par exemple, des actions, des obligations ou des CPG) peu importe l'origine du revenu
- les prestations d'invalidité de longue durée qui ne sont pas incluses dans votre revenu imposable au Canada
- les règlements découlant de poursuites (montant total pour perte économique et une partie pour perte non économique/douleur et souffrance/dommages-intérêts généraux supérieur à 100 000 \$)
- les conjoints et les parents doivent déclarer les bourses d'études comme un revenu non imposable si les bourses d'études n'ont pas été déclarées à la ligne 15000 de leur déclaration de revenus

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt, ces gains sont tout de même calculés dans le revenu aux fins de l'établissement de l'admissibilité à une bourse, à une subvention ou à un prêt du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et ils doivent être inclus dans la demande. Vous pourriez avoir à confirmer ces montants.

Ne pas inclure :

- l'Allocation canadienne pour enfants
- la Prestation ontarienne pour enfants
- les remboursements de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe sur les produits et services (TPS)
- la prestation Trillium de l'Ontario
- l'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

Documents requis :

Vous devez fournir le formulaire de vérification du revenu du conjoint 2024-2025 : revenu non imposable au Canada et/ou revenu étranger dûment rempli et la documentation à l'appui requise si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :

- votre conjointe ou conjoint n'a pas de numéro d'assurance sociale; ou
- votre conjointe ou conjoint a un numéro d'assurance sociale et a inscrit un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans le champ « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Ce formulaire peut être imprimé à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo), dans la section « Formulaires ».

Autorisations, déclarations et signature de la conjointe ou du conjoint (suite)

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

960 Signature de la conjointe ou du conjoint :

Date :

 Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation de la conjointe ou du conjoint pour la collecte et la divulgation indirectes de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(3) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2023 et 2024 et 2025 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

961 Signature de la conjointe ou du conjoint :

Date :

 Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--